

## Objectif 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

Cible ONU 14.1 – D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.

### Indicateur 14.i2 : Déchets marins en France métropolitaine

#### Concepts et définitions

##### Définition

L'indicateur « Déchets marins en France métropolitaine » permet d'évaluer les quantités de déchets (macro et/ou micro-déchets) présentes dans plusieurs compartiments de l'environnement marin : littoral, surface en mer et fonds marins. Il englobe quatre sous-indicateurs :

- macro-déchets sur le littoral ;
- macro-déchets flottants ;
- macro-déchets sur les fonds marins ;
- micro-déchets flottants en mer.

##### Concepts

Les **déchets marins** sont les matériaux transportés dans le milieu marin et provenant des terres, des fleuves, des systèmes d'évacuation et d'assainissement ou acheminés par le vent. Les déchets marins se composent de divers matériaux, dont les plastiques, les métaux, le bois, le caoutchouc, le verre et le papier.

Les **macro-déchets** marins sont tous les matériaux solides, manufacturés ou transformés, délibérément jetés, ou accidentellement perdus sur le littoral ou en mer.

Les **micro-déchets** sont des particules de taille inférieure à 5 mm. Ils peuvent provenir des différentes sources, notamment de la fragmentation et de l'usure des matériaux.

##### Champ

France métropolitaine.

##### Commentaires

Accumulés dans les océans, à la surface de la mer, le long des fonds marins et sur les plages, les déchets marins sont devenus l'une des principales menaces pour les écosystèmes maritimes. Ils peuvent également impacter négativement certaines activités maritimes (tourisme, pêche, navigation, etc).

La surveillance de déchets marins est effectuée au niveau national dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre Stratégique pour le Milieu Marin (DCSMM) (Descripteur D10 « Déchets marins ») afin d'évaluer le Bon État Écologique (BEE) et dans le cadre de conventions de mers régionales de Barcelone et OSPAR.

La [stratégie nationale biodiversité 2030](#) (SNB) fixe comme objectif l'inscription de toutes les communes littorales dans la démarche « Zéro plastique » d'ici 2030 (50 % d'ici 2025).

Cet indicateur est proche de l'indicateur onusien 14.1.1 « Indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans ».

## Méthodologie

### Méthode de calcul

Les données utilisées pour calculer le sous-indicateur « **macro-déchets sur le littoral métropolitain** » sont issues des campagnes de collecte effectuées sur les plages par le Réseau national de surveillance des macro-déchets sur le littoral (RNS-MD-L), selon une démarche standardisée. L'indicateur correspond à la médiane du nombre total de déchets de plus de 5 mm collectés sur des bandes littorales de 100 m de long et englobant la totalité de la largeur de l'estran, soit à une abondance médiane.

Les données utilisées pour calculer les sous-indicateurs « macro-déchets flottants en mer » et « **micro-déchets flottants en mer** » sont issues des campagnes halieutiques hauturières mises en œuvre par l'Ifremer sur la période 2015-2020. Les indicateurs correspondent à la densité moyenne de déchets (macro ou micro-déchets) relevés sur les surfaces observées/échantillonnées (nombre par km<sup>2</sup>). Les micro-déchets pris en compte ici correspondent à ceux classés dans la catégorie de matériaux polymères artificiels.

Les données utilisées pour calculer l'indicateur « **macro-déchets sur les fonds marins** » sont issus de campagnes halieutiques hauturières et côtières de nourriceries conduites par l'Ifremer sur la période 2015-2020. Cet indicateur correspond à la densité moyenne de déchets relevés sur les surfaces observées/échantillonnées (nombre par km<sup>2</sup>).

### Désagréations retenues

Sous-régions marines de France métropolitaine : Manche-Mer du Nord, Mer Celtique, Golfe de Gascogne et Mer Méditerranée.

### Désagréations territoriales

Aucune.

## Source des données

### Description

Les données de macro-déchets sur le littoral sont collectées par le RNS-MD-L piloté par le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre). La production de l'indicateur est assurée par le Cedre. L'indicateur est mobilisé notamment pour alimenter les évaluations sur les déchets marins conduites dans le cadre de la DCSMM et des conventions de mers régionales de Barcelone et OSPAR.

Les données de déchets flottants en mer et sur les fonds marins sont collectées par l'Ifremer dans le cadre de l'évaluation au titre de la DCSMM. La production des indicateurs est assurée par le l'Ifremer.

## Périodicité

Annuelle pour les macro-déchets sur le littoral, tous les 6 ans pour les déchets flottants en mer et sur les fonds-marins.

## Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace)

Cet indicateur permet de comparer l'abondance/la densité de déchets dans le temps et dans l'espace (entre sous-régions marines).

## Références / Publications

- « [Évaluation du descripteur 10 "Déchets marins" en France métropolitaine](#) », rapport scientifique pour l'évaluation cycle 3 au titre de la DCSMM.
- [Site de la Directive Cadre Stratégie pour le milieu marin \(DCSMM\)](#).
- « [Chiffres clés de la mer et du littoral – Édition 2024](#) », SDES, avril 2024.